

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2023-2024

Mise à jour approuvée par le Conseil d'établissement le 16 janvier 2024

1. Encadrement légal

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement scolaire doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. En réponse aux exigences de la Loi, voici le plan élaboré par le CFP Marie-Rollet qui répond aux 9 composantes de l'article 75.1 de la LIP.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du Projet éducatif de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'engagement vers la réussite.

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école. Il veille aussi à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1) ;
- Soit connu des élèves, des parents pour les élèves d'âge mineur un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé et évalué annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 83.1) ;
- Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

2. Rôles et responsabilités de la direction du centre

Envers l'élève **victime** d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'un élève mineur

La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation et de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ses mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.

Envers l'élève **auteur** des actes d'intimidation et de violence et ses parents dans le cas d'un élève mineur.

La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant à la fois des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet

élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

3. Analyse de la situation

Les élèves et les membres du personnel du CFPMR ont été sondés lors des deux dernières années afin de recueillir des données au regard d'événements d'intimidation et de violence susceptibles d'avoir eu lieu dans l'établissement.

A. Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, hypothèses) :

Très peu d'événements ont été recensés dans les sondages et les élèves affirment se sentir en sécurité au CFPMR.

Enseignants (46 répondants) -Sondage réalisé en mai 2022-

Violence n'est pas un problème: 78 % (36 répondants)

Problème grave ou important: 0 %

Témoin de violence: 21 % (10 répondants)

- Violence verbale: 21 % (10 répondants)
- Cyberintimidation: 15 % (7 répondants)
- Manifestation discriminatoire: 4 % (2 répondants)
- Dommages à des biens personnels ou publics: 5 % (3 répondants)

Élèves -Sondage réalisé en mai 2022- 147 répondants :

Violence n'est pas un problème: 80 % (118 répondants)

Problème grave ou important: 21 % (31 répondants)

Témoin de violence: 6 % (6 peut-être, 2 oui)

- Violence physique: 10 % (1 répondant, ni un élève ni membre du personnel impliqué)
- Violence verbale: 50 % (5 répondants)
- Violence psychologique: 40 % (4 répondants)
- Violence matérielle: 10 % (1 répondant)

Élèves - Sondage réalisé en mai 2023- 159 répondants :

Quand j'arrive au Centre au quotidien, je me sens bien accueilli :

- Toujours : 64% - Souvent : 24%
- Parfois : 12% - Jamais <1%

Je me sens en sécurité dans le Centre :

- Toujours : 79% - Souvent : 16%
- Parfois : 4% - Jamais : 1%

Les membre du personnel de l'école sont là pour m'aider

- Toujours : 67%. - Souvent : 23%
- Parfois : 10%. - Jamais : <1%

4. Priorités et objectifs du plan

A. Priorités :

- Maintenir un climat de travail et d'études harmonieux.
- Donner un espace pour exprimer les comportements d'intimidation et de violence.

B. Objectifs :

- Favoriser un climat de respect exempt de toute forme de violence, d'intimidation et de harcèlement.
- Assurer un milieu de vie scolaire favorable aux apprentissages et au développement des personnes.

C. Moyens utilisés pour atteindre les objectifs :

- Offrir une conférence par année d'un organisme spécialisé aux élèves et aux membres du personnel.
- Disposer des affichettes pour orienter les élèves qui souhaitent dénoncer une situation de violence (témoin ou victime).
- Diffuser un document identifiant les signes de violence sur le site web de même qu'un résumé du plan de lutte.
- Inscrire des messages de sensibilisation sur les écrans.
- Créer une boîte vocale et une adresse courriel pour dénoncer les situations d'intimidation ou de violence.

D. Modalité d'évaluation :

- Effectuer un bilan annuel pour recenser les activités réalisées.

5. Mesures de prévention

- Sensibiliser les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence lors des rencontres d'équipe.
- Informer les membres du personnel sur les moyens d'intervenir lors d'événements en lien avec l'intimidation et la violence.
- Présenter à l'ensemble du personnel le plan de lutte contre la violence et l'intimidation et des mécanismes d'intervention de dénonciation mis en place.
- Présenter aux élèves le plan de lutte contre la violence et l'intimidation et des mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place lors des journées d'accueil.
- Sensibiliser les élèves lors de leur accueil sur l'existence du plan de lutte et des moyens de dénoncer des gestes et des comportements.
- Informer les élèves et les parents d'élèves mineurs de l'existence d'un plan de lutte par le biais du document des conditions de fréquentation et/ou des règles de vie.
- Contribuer au développement des compétences sociales des élèves en ciblant les attitudes professionnelles gagnantes.

- Agir rapidement envers des comportements qui pourraient mener à de l'intimidation.
- Appeler les parents d'élèves mineurs impliqués dans des situations de violence ou d'intimidation et effectuer des rencontres au besoin

6. Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

- Diffuser sur le site web et sur les écrans l'adresse courriel ou le numéro à signaler pour dénoncer un geste ou un comportement d'intimidation ou de violence.
- Donner le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser pour faire un signalement sur le site web et lors des rencontres d'accueil.

7. Actions qui doivent être prises¹

1 ^{er} intervenant	2 ^e intervenant
<p>Membre du personnel témoin d'un incident Membre à qui l'incident est signalé</p> <p>Le membre du personnel qui ne se sent pas à l'aise d'effectuer les fonctions décrites plus bas doit obligatoirement signaler la situation à la direction. Pour les gestes modérés et graves, une référence automatique doit être faite au 2^e intervenant.</p>	<p>Directeur adjoint Technicien en travail social</p>
<p>Arrêter</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à l'incident • Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire • Indiquer que ce comportement est inacceptable 	<p>Évaluer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées • Étendue : le ou les endroits : école, activités parascolaires, autobus, parcs • Gravité • Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée) • S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et intimidateurs (selon cet ordre) • Le 2^e intervenant peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués
<p>Établir un plan de sécurité immédiat si vous doutez que la sécurité de l'élève est compromise. Le 2^e intervenant fera le suivi par la suite.</p>	
<p>Nommer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire le comportement inacceptable • Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui • Établir un lien entre l'incident, les règles de vie de l'école et les valeurs (guide de l'élève) • Envoyer l'élève dans un endroit prédéterminé pour une période d'isolement et lui annoncer qu'il y aura un suivi. (La personne qui recevra cet élève devra être informée de la situation.) 	<p>Régler</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et l'intimidateur • Trouver des solutions : <ul style="list-style-type: none"> ➢ S'assurer de la sécurité de la victime ➢ Soutenir les témoins ➢ Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève intimidateur selon les niveaux d'intervention présentés à la section portant le titre. ➢ Référence vers un service d'aide au besoin
<p>Consigner l'intervention dans le dossier des élèves concernés</p>	

¹ Plan de lutte contre la violence, l'intimidation et le harcèlement. Centre de formation professionnelle Val-d'Or
Protocole de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, CFP Wilbrod Bherer et École hôtelière de la Capitale

Échanger <ul style="list-style-type: none"> • S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation (sans la présence de l'élève qui a posé l'acte d'intimidation) • Nommer l'endroit, les personnes impliquées, le déroulement de l'événement • Vérifier s'il s'agit d'une situation récurrente • Consigner l'intervention dans le dossier des élèves concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Annoncer et appliquer les conséquences
	Colliger <ul style="list-style-type: none"> • Consigner l'ensemble des interventions dans le dossier
	Réguler (faire un suivi) : Vérification de l'efficacité des stratégies auprès <ul style="list-style-type: none"> • Victime et témoin (soutien et sécurité) • Intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction) • Parents de la victime s'il y a lieu • Parents de l'intimidateur s'il y a lieu

8. Mesures visant à assurer la confidentialité

- Limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d'intimidation dans le centre. Le technicien en travail social et le directeur adjoint seront les seules personnes ayant accès aux renseignements.
- Le directeur adjoint sera la seule personne chargée de consigner les informations relatives aux situations de violence et d'intimidation dans le centre.

9. Mesures de soutien ou d'encadrement

- A. Auprès de l'élève victime
- Rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et à moyen terme.
- B. Auprès de l'élève témoin
- Rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, suivi différencié selon son rôle actif ou passif comme témoin, différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter ».
- C. Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation
- Application d'un système d'intervention à 3 niveaux. Mesures d'aide et sanctions disciplinaires.
 - Niveau 1 – comportement de violence ou d'intimidation
 - Niveau 2 – répétition du comportement
 - Niveau 3 – récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci.

10. Sanctions disciplinaires

Après analyse de la situation et en respect du principe des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

- Sanctions pour le premier comportement de violence ou d'intimidation : arrêt d'agir, rencontre avec la direction du centre, réparation, facturation ou remplacement pour le bris ou le vol.
- Sanctions s'il y a répétition du comportement : suspension, soutien individuel à fréquence rapprochée, référence à des ressources professionnelles pour de l'aide.
- Sanctions s'il y a récurrence ou aggravation du comportement : plainte policière, expulsion.

Les règles de vie et les conditions de fréquentation signées par l'élève serviront aussi de guide pour appliquer les mesures.

11. Suivis des signalements ou des plaintes

- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin.
- Consigner les événements et informer de la procédure officielle pour le traitement des plaintes au Centre de services scolaire des Découvreurs.
- Maintenir la collaboration des parents, dans le cas de situations impliquant des élèves mineurs.

12. Les violences à caractère sexuel

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la loi:

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Le processus de signalements ou de plaintes est le même que pour les cas de violence et d'intimidation (voir le point 6). De plus, la direction d'établissement va informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

→ Commission des services juridiques: csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques

Une offre de formation est à venir provenant du MEQ de même que des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité et à la définition de « violence à caractère sexuel ». À la suite du dépôt de ces informations par le MEQ, une offre de formation sera offerte pour les membres de la direction et les membres du personnel et des mesures de sécurités visant à prévenir les violences à caractère sexuel seront mise en place. Ces informations seront dans l'actualisation de ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui sera fait pour l'année scolaire 2024-2025.